

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-400-1930 modifiant celui du 31 décembre 1928, promulguant la loi du 7 février 1924, modifiant les articles 56, 57, 59, 78, 79 et 86 du Code civil.

n° 1-400-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 mars 1930

Numéro JO
n° 400 du 31/03/1930

Date du numéro
31 mars 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 27 mars 1924, étendant l'application aux colonies de la loi du 7 février 1924, modifiant certains articles du Code civil

Vu l'arrêté local du 31 décembre 1928, portant promulgation à la colonie de la loi du 7 février 1924, laquelle modifie, entre autres,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est modifié ainsi qu'il suit l'article 1 de l'arrêté susvisé, du 31 décembre 1928 : « Est promulguée dans la colonie la loi du 7 février 1924, modifiant les articles 56, 57, 59, 78, 79 et 86 du Code civil. »

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Chabon-Baissac,